Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du Lundi 13 janvier 2025 – 19H00

ORDRE DU JOUR :
Désignation d'un secrétaire de séance

1 – **Délibération subventions aux associations locales ;**
2 – **Délibération portant cession de la parcelle cadastrée AE 29 ;**
3 – **Délibération pour échange sans soulte de terrains ;**
4 – **Délibération pour convention S.P.A. 2025 ;**
5 – **Délibération portant apposition d'un nouveau nom sur le monument aux morts de la commune ;**
6 – **Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps complet** (service technique) **;**
7 – **Délibération portant signature de convention dans le cadre du déploiement des bornes IRVE** (Grand Chalon) **;**
8 – **Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;**
9 – **Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.**

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Florian PARDON – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :
Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE
Jean-Bernard TUETEY procuration à Olivier GROSJEAN
Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Nathalie BLACHON

Le Maire certifie :
- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 9 janvier 2025 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 19 février 2025, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1
Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Jeudi 12 décembre 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 12 décembre 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2
Objet : Délibération subventions aux associations locales

Le Maire propose les montants suivants pour l'année 2025 :

Parents d'Élèves	414,00 €
Société de Chasse	179,00 €
C.C.A.S.	10 000,00 €
Les Amis de Dracy	233,00 €
Association Loisirs	233,00 €
Blanc Couleur	229,00 €
Tennis Club	637,00 €
Bourgogne Bonsaï Club	183,00 €
Pétanque dracysienne	87,00 €
Donneurs de sang	100,00 €

Bibliothèque	1 957,00 €
Gymnastique Volontaire	125,00 €
Bonheur d'Être	100,00 €
Yoga pour tous	101,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givry	343,00 €
PROVISIONS	1 300,00 €
TOTAL	**16 221,00 €**

***** Ces subventions ne seront versées qu'après réception de la demande, du dernier bilan de l'association et du budget prévisionnel 2025. Tous les conseillers municipaux ayant un intérêt pour une association locale sont sortis durant l'adoption de ces dernières et n'ont donc pas pris part au vote (Mme PALMACE Marie-Claude pour le Don du Sang, M. VIGIER Denis pour la Bibliothèque et Mme MENAND Mireille pour Blanc Couleur et Bourgogne Bonsaï Club).

Après départ des conseillers intéressés, accord à l'unanimité des présents.

POINT N° 3
Objet : Délibération portant cession de la parcelle cadastrée AE 29

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle communale cadastrée AE n° 29 d'une contenance de 54 m² disposant d'un portillon et d'une entrée piétonne, située au lieudit « *Le Villard* » au propriétaire des terrains cadastrés AE n° 23, 25, 26 et 27.

En raison de l'implantation du bien et de la conjoncture immobilière actuelle, il est proposé de vendre cette parcelle et que l'entrée piétonne existante soit conservée en l'état que ce soit en termes de destination et de taille.

L'étude de Maître DUC DODON serait sollicitée pour représenter la commune dans la mesure où il y aurait une vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre la parcelle AE n° 29 et que soit inscrit dans l'acte de vente que l'entrée piétonne soit conservée en l'état ;
- **Autorise** le Maire le Maire à échanger avec le propriétaire des parcelles cadastrées AE n° 23, 25, 26 et 27 sur les conditions de cette vente.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4
Objet : Délibération pour échange sans soulte de terrains

En raison du manque d'éléments juridiques et cadastraux liés à un échange sans soulte de terrains, il a été décidé à l'unanimité d'ajourner ce point et de le reporter à une date ultérieure.

POINT N° 5
Objet : Délibération pour convention S.P.A.

Le Conseil Municipal renouvelle la convention de fourrière **sans capture** avec la Société Protectrice des Animaux de la région de Chagny à compter du 1er janvier 2025.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6
Objet : Délibération portant apposition d'un nouveau nom sur le monument aux morts de la commune

Vu l'article L. 511-1 et suivants, L. 612-8, R. 511-1 et suivants et R. 612-11 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu la décision n° 2024-608 du 19 novembre 2024 du directeur général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre attribuant la mention « *Mort pour la France* » à Laurent Anthony VARRAUT ;

Vu la mention « *Mort pour la France* » figurant sur l'acte de transcription de décès de Laurent VARRAUT sur le registre d'état civil de Montagny-les-Buxy rendant obligatoire l'inscription de son nom soit sur le monument de sa commune de naissance, de son dernier domicile ou soit sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de son inhumation ;

Vu la demande formulée par la famille VARRAUT sollicitant l'apposition du nom de Laurent VARRAUT, né le 30 juin 1903 à Dracy-le-Fort et décédé en déportation courant 1944 à Oranienburg (Allemagne), sur le monument aux morts de Dracy-le-Fort ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'apposition du nom de Laurent VARRAUT sur le monument aux morts de la Place de la Mairie ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7
Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps complet (service technique)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de 2025 pour renforcer les missions du service technique, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour **du 1er février au 31 décembre 2025 inclus**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour **du 1er février au 31 décembre 2025 inclus ;**
- **Décide** que la rémunération sera indexée selon la grille indiciaire d'Adjoint Technique Territorial ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8
Objet : Délibération portant signature de convention dans le cadre du déploiement des bornes IRVE (Grand Chalon)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Dracy-le-Fort a fait le choix de confier l'exercice de la compétence « *déploiement d'installations de recharges pour les véhicules électriques* (IRVE) » au Grand Chalon.

L'agglomération dispose depuis le 1er mars 2024, de cette compétence. Elle a fait adopter officiellement un arrêt projet de Schéma Directeur IRVE, le 2 avril 2024 et engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs privés en vue de permettre l'implantation de nouvelles infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour faire suite à cet AMI, le Grand Chalon a fait le choix de confier le déploiement des IRVE à la société EASY CHARGE SERVICES.

La mise en place d'un système de gouvernance est également prévue en lien avec les communes avec :

- L'édition d'un rapport d'activité annuel ;
- L'envoi de mails en cas de défaillance des bornes ;
- La mise à disposition d'un guide de l'usager au format digital afin de faciliter l'intégration sur site web.

La durée de convention proposée **est de 17 ans**.

La convention signée n'attribue pas l'exclusivité du marché à un seul opérateur pour 17 ans. Dès lors qu'une seconde phase de déploiement sera nécessaire, une nouvelle mise en concurrence pourra être organisée et d'autres opérateurs pourraient contribuer à densifier le réseau d'IRVE sur espaces publics, sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

Le déploiement des bornes est programmé pour réalisation courant 2025.

Description du dispositif proposé :

Afin de permettre la reprise des bornes existantes et le déploiement de nouvelles bornes de recharge, il est nécessaire qu'une convention d'occupation du domaine public soit signée entre l'opérateur et la commune de Dracy-le-Fort, en qualité de propriétaire du foncier public.
Pour rappel, le Schéma Directeur pour le Déploiement (SDD) prévoit **une implantation sur le parking de la salle polyvalente, André JARROT**. Les propositions d'implantations définitives devront toutes être validées par les propriétaires du foncier.

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment la compétence « *Développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2024-01-08-00001 en date du 8 janvier 2024 actant la prise de la compétence « *Développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques* » par le Grand Chalon ;

Vu la délibération n° CM-23-10-24-9-1 en date du 23 octobre 2023 validant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur du foncier appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône ;

Délibération - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du Grand Chalon ;

Vu la délibération n°CC_24_04_7_1 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du Schéma Directeur pour déploiement d'IRVE ;

Vu la délibération n°CC_24_11_12_7 du 12 novembre 2024 relative à la sélection de l'opérateur en charge du déploiement des IRVE ;

Vu la délibération n° 38-2024 du 29 avril 2024 de la commune de Dracy-le-Fort relative à la prise de la compétence IRVE par le Grand Chalon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire du foncier mis à disposition ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11
Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

➔ **Conseil Communautaire - 17 décembre 2024 :**

Monsieur le Maire s'est rendu au Conseil Communautaire du 17 décembre dernier au cours duquel les principaux points suivants ont été abordés :

- Adoption des tarifs de l'eau et assainissement pour 2025 ;
- Réformes des redevances de l'Agence de l'eau (eau potable et assainissement collectif) ;
- Mise en place de formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (espace nautique du Grand Chalon) ;

- Rénovation de la crèche Jean MOULIN – étude de maîtrise d'œuvre ;
- Signature d'une convention de partenariat avec le Comité Paralympique et Sportif Français pour la mise en place du programme Club inclusif ;
- …

POINT N° 12
Objet : Comptes-rendus des autres représentations extérieures

Aucune réunion ne s'est tenue depuis la dernière séance.

Informations du Maire

- **Recensement de la population au 1er janvier 2025 :**

L'INSEE a adressé à l'intention de la commune une notification dans laquelle il est indiqué la population dracysienne en vigueur à compter du 1er janvier 2025. La commune de Dracy-le-Fort compte donc désormais **1 523 habitants**.

- **Cheminement cyclable :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la cadre des travaux sur le Schéma de principe de la promenade cyclable de la Route d'Autun entre Chatenoy-le-Royal et Dracy-le-Fort, une rencontre a été organisée le 7 janvier dernier en présence des services de la Direction des Routes et Infrastructures et du Grand Chalon. Compte tenu de la dangerosité et du flux de véhicules sur cet axe, l'agglomération est déterminée à ce que ce nouvel axe cyclable soit créé dans le courant 2025. Des questions concernant le foncier pour cette réalisation sont encore aujourd'hui en suspens. Une nouvelle réunion devrait prochainement se tenir en présence des entreprises concernées, des services compétents mais aussi des élus pour définir précisément le cheminement.

- **Vidéoprotection – réalisation d'un audit :**

En décembre dernier, la commune de Dracy-le-Fort a connu une forte recrudescence de cambriolages (14 intrusions et 2 tentatives). Face à ce constat et pour compléter le dispositif « *Participation Citoyenne* » mais aussi pour poursuivre le maillage territorial existant de systèmes de vidéoprotection (18 caméras installées au 13 janvier 2025), la Municipalité ne souhaite pas rester inactive et engagera par conséquent une réflexion en lien avec la brigade de gendarmerie de Chatenoy-le-Royal sur l'implantation de nouvelles caméras, la législation en vigueur, le dispositif « *Participation Citoyenne* »… Un audit devrait donc être réalisé prochainement par les services compétents de la gendarmerie.

- **Milieu associatif :**
 - ➔ **Papillons Blancs :** Remerciements pour l'octroi d'une subvention.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h45.**
En décembre, ce sont 37 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis sa réouverture en novembre 2021, ce sont 1 136 clients qui ont eu recours à ce service de proximité.

- **Document disponible :**
 - ✓ La lettre de la sécurité routière.

Le prochain conseil municipal est prévu **Mardi 18 février 2025 à 19 heures à la Mairie**.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Secrétaire,
Nathalie BLACHON

Le Maire,
Olivier GROSJEAN